

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du onze février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Camille YVOREL-QUINCARD, Erwin TAUBER, Michel VALLET, Cynthia BRIZARD, Jean LONGEOT, Camille YVOREL-QUINCARD.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BRETON-GENTE (*donne procuration à C. Brizard*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Frédéric ROLLET, Mallory ALLIGIER, Thibault RASPAIL, Rajae DAHMANI.

Secrétaire de séance : Camille YVOREL-QUINCARD

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes (16/12/2024 et 20/01/2025) : approuvés à l'unanimité.

N°01 AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VAL DE DROME (DCM250217-01)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés:

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date 21 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;
CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme, arrêté en conseil communautaire du 29 janvier 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer la présente délibération aux services de la CCVD chargés du dossier.

N°02 ACTUALISATION STATUTS ET INTERETS COMMUNAUTAIRES DE LA CCVD (DCM250217-02)

Le maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017, acter du changement de nom et de siège. À cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°16/29-01-25/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la CCVD.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en référer aux services intercommunaux.

N°03 SOLLICITATION SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS CHENE (DCM250217-03)

Monsieur le Maire présente le « Fonds Chên », qui est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE, troisième édition d'un programme national créé en 2022 pour accompagner les collectivités territoriales. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte et financer les études sur les bâtiments à rénover.

Ce programme est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : association fondée en 1934 qui regroupe les syndicats et établissements publics chargés de l'organisation des services publics, de trois secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique (*exemple le SDED*). C'est dans ce cadre que le Fonds CHÊNE est mis en place, et il permettrait de financer une partie des études préalables nécessaires dans le cadre de la future rénovation du CRA.

Il est proposé de candidater à ce titre, sachant que le dossier doit être renvoyé avant le 27 février pour les dossiers 2025, mais qu'un prochain dépôt de candidature sera organisé ultérieurement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du « Fonds Chêne » pour son projet de phase n°3 de restructuration du centre-bourg, à savoir la réhabilitation et l'extension du Centre Rural d'Animation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux présentes.

N°04 ACTUALISATION SUBVENTION REGIONALE POUR L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG (DCM250217-04)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération prise en juin 2024 afin de solliciter un dossier de subvention auprès de la région dans le cadre des travaux d'amélioration et d'embellissement en centre bourg. Le montant estimatif final des travaux s'élève à 274 971€ HT. Le département de la Drôme peut participer à hauteur de 66 242,33€. La région peut abonder jusqu'à 40% des dépenses finançables selon son règlement des subventions (hors voiries et réseaux), et les frais de maîtrise d'œuvre peuvent être intégrés aux dépenses subventionnables. Or la délibération de juin ne prenait pas en compte les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, de contrôle, etc, ce qui porterait l'estimation à 337.000€ HT. Il convient donc d'actualiser la délibération en ce sens.

Après pointage des dépenses subventionnables, 253 334.20€ HT le sont pour le règlement d'attribution de subvention de la région, ce qui permettrait d'obtenir 80.000€ de subvention régionale pour ce dossier.

In fine le projet serait subventionné au global à hauteur de 44% du coût ; 18% serait pris en charge par une partie du budget communal classiquement alloué à la voirie chaque année (2 fois 30.000€ sur 2 exercices budgétaires, sur les 60.000€ alloués chaque année à cet article budgétaire).

Un reste à charge pour la commune à hauteur de 38%, qui seront financés par l'auto-financement dégagé par les exercices budgétaires précédents, et lissés sur deux exercices budgétaires (2025 et 2026) : soit 128.000€ HT à prendre en charge sur deux exercices budgétaires.

Pour rappel, ces travaux seront réalisés en 3 phases : les cheminements, le plateau traversant et afin le rond-point et la gestion du champ de mars. L'accent sera mis sur les cheminements piétons permettant de relier la zone de la Tourache qui s'est fortement urbanisée ces dernières années, au centre village, en assurant la sécurité aux usagers. La giration des bus et les entrées sur le champ de mars seront revues afin de revoir la sécurité des lieux : le positionnement des arrêts de bus sera ainsi amélioré permettant de sécuriser cette zone la plus fréquentée du village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **MET à jour** sa délibération du 17 juin 2024 sollicitant une subvention régionale concernant le projet « AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC EN CENTRE-BOURG : AMENAGEMENTS URBAINS ET CHEMINEMENTS PIETONS ».
- **DIT** que les coûts prévisionnels de l'ensemble du projet divisé en 3 phases, s'élèvent à 329 965,20€ HT, travaux et maîtrise d'œuvre inclus.
- **PRECISE** que le montant subventionnable pour le règlement régional s'élève à 253 334,20€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

- **SOLLICITE** une subvention de la Région AURA d'un montant de 80.000 euros, correspondant à 40% maximum de la dépense subventionnable HT

- **CONFIRME** qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du département de la Drôme pour la partie relative à la chaussée, d'un montant de 66 242,33€.

- **DIT** que le reste à charge pour la commune s'élève ainsi à 183 722,87€ HT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

N°05 CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DCM250217-05)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2020, la société SUEZ Eau France assure l'exploitation du service de distribution publique de l'eau potable du Syndicat Drôme Rhône auquel adhère la commune. La commune exerce la compétence collective de l'assainissement collectif et perçoit à ce titre, des redevances d'assainissement établies selon les articles R.2224-19 et suivants du CGCT. Le recouvrement de cette redevance peut-être réalisé sur la facture d'eau, en faisant apparaître distinctement la ligne ad hoc. C'est ce qui se passe depuis 2020 et avant avec Veolia : les usagers de l'eau payent leur facture d'eau qui contient également la redevance assainissement revenant à la commune ; à charge pour Suez de la reverser ensuite à la collectivité.

La loi de finances pour 2024 a fait évoluer le dispositif : la redevance modernisation des réseaux de collecte devient la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance sera répercutée sur la facture d'assainissement et sera reversée aux collectivités compétentes.

La commune souhaite charger SUEZ Eau France de facturer et recouvrer les redevances d'assainissement auprès de ses usagers. La convention a pour objet de fixer les modalités de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement d'une part, et d'en faire de même pour les reversements par Suez des sommes encaissées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention passée avec SUEZ Eau France pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

- **DIT** que la convention court jusqu'au 31 décembre 2027.

- **PRECISE** que la convention est jointe en annexe à la présente délibération.

N°06 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGÉS (DCM250217-06)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis Reynaud, adjoint aux travaux, qui rappelle aux conseillers la création d'une nouvelle association Grânoise depuis 2024, à savoir « Les jardins de Grâne ». La commune avait proposé à l'association, pour qu'elle puisse se monter sur le principe des jardins partagés, la mise à disposition d'un terrain communal situé à côté de l'EHPAD, et actuellement en jachère. Il s'agit de la parcelle ZI 23, d'une contenance de 7 370m². Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de ladite parcelle avec l'association. Lecture est donnée du projet de convention (*annexée à la présente délibération*).



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **MET** à disposition de l'association « Les jardins de Grâne », dans le cadre de son objet associatif de jardins partagés, la parcelle communale numérotée ZI 23, située chemin de Beaune.
- **PRECISE** que les termes et conditions de cette mise à disposition sont contenus dans la convention ci-annexée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention, et d'en informer l'association.

N°07 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du 25 mai 2020 et du 16 septembre 2024, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner arrivées en mairie depuis le 21 octobre 2024 jusqu'à ce jour, et qui ont fait l'objet d'une décision de non préemption par décision du Maire.

| N° de DIA | Date | Adresse Terrain | Réf CAD- superficie | PRIX |
|-----------|------------|------------------------|---------------------|----------|
| 12 | 12/08/2024 | 15 ch de Beaune | ZI 430/431 | 105.000€ |
| 13 | 19/09/2024 | 2 ronde rossignol | AI 422 427 | 230.000€ |
| 14 | 24/10/2024 | 125 ch de Beaune | ZI 376 | 186.000€ |
| 15 | 20/11/2024 | 70 allée du veyou | ZI 402 392 | 248.000€ |
| 16 | 06/12/2024 | 12 rue du fossé | AI 186 706 | 225.000€ |
| 17 | 26/12/2024 | Place du champ de mars | AI 715 | 245.000€ |

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 21 octobre 2024 et ce jour.

| Artisan/Entreprise | MONTANT HT | OBJET |
|-----------------------|--------------------------------|--|
| Couttoulin | 4 160€ | 24 arbres à élaguer + 2 platanes à couper/dessoucher |
| Manutan | 884€ | Table ping-pong école |
| Pierson | 2 965€ | Remplacement BAES école |
| Décathlon pro | 856,50€ | Petits éléments sportifs animations périscolaires |
| L'écho technique | 1 303€ | Balançoire square (budget CCAS) |
| Créagéo | 420€ + 504€ | 2 relevés géomètre (ch beaune et rue la poste) |
| Greg Plomberie | 5 871€ | Reprise S de B appartement n°24 Pastourelles |
| Accès emploi | 1 788€ + 1 847 + 2 680€ TTC | Construction mur + dalle propreté + escalier : conteneurs cimetièrre |
| Puillet signalétiques | 751.50€ | Panneaux signalisation routière |

N°08 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un copil éolien va se tenir prochainement sur le protocole d'accord entre la CNR, la CCVD, la commune et la future SEM sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Mr Erwin Tauber, conseiller en charge du suivi du projet indique aux conseillers qu'une étude sur la faune et la flore va être lancée sous peu par la CNR. La demande d'avis auprès de l'armée a également été formulée, car la zone d'implantation des éoliennes se situe sur la zone du radar aérien.
- Projet écoles et forêts : une première visite des scolaires a été réalisée, et les services techniques ont procédé à des travaux de sécurisation et marquage des lieux.
- Commissions finances (24/03) et conseils municipaux de mars (24/03 et 31/03).
- Carnaval organisé par Grâne Energic, l'appel et la municipalité se tiendra le dimanche 23/03 à partir de 14h30.

SEANCE LEVÉE à 20h42